

ARRETÉ MUNICIPAL n°A2026-026
Portant interdiction de baignade dans la Marne

REPUBLIQUE
FRANCAISE
MAIRIE DE POMPONNE



1, rue du Général
Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Le Maire de la Commune de Pomponne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2213-23 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que la baignade dans la Marne, sur le territoire communal, ne fait l'objet d'aucune surveillance organisée ;

Considérant l'absence de surveillance et les risques accrus de noyade qui en résultent, notamment en raison des courants, des variations de profondeur et de la configuration des berges ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre toutes mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade est interdite dans la Marne sur l'ensemble du territoire de la commune de Pomponne.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est motivée par l'absence de surveillance ainsi que par les risques accrus de noyade.

ARTICLE 3 : La présente mesure est applicable de manière permanente jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4 : La présente interdiction fera l'objet d'une signalisation réglementaire mise en place aux principaux points d'accès à la Marne.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté municipal seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles de peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 6 : Ampliations :

- Monsieur le Maire de Pomponne
- Le Commissariat de Police de Lagny sur Marne,
- La Police Municipale,
- Les services techniques.
-

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis à Monsieur le Préfet et enregistré au registre des arrêtés.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Pomponne, le 24 juin 2026



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Arnaud Brunet".

Arnaud BRUNET